

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MANICOUAGAN
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE GODBOUT

RÈGLEMENT NO 2020-07

RÈGLEMENT PORTANT SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LA TAXATION
POUR L'ANNÉE 2021.

- ATTENDU QUE** le Conseil municipal de Godbout doit, selon l'article 954 du Code municipal, préparer et adopter des prévisions budgétaires pour l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses;
- ATTENDU QUE** selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, il y a lieu d'imposer et de prélever les taxes et les compensations nécessaires pour équilibrer les revenus et les dépenses pour l'année 2021;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut fixer et imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;
- ATTENDU QU'** un avis de motion ainsi que la présentation de ce projet de règlement a été donné par le conseiller Gilles Desgagnés lors de la séance extraordinaire du 24 novembre 2020;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par _____, secondé par _____ et résolu à l'unanimité que :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE GODBOUT DÉCRÈTE CE QUI SUIT ET CE, JUSQU'À CE QU'UN NOUVEAU RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ:

- ARTICLE 1** Pour l'exercice financier 2021, il est imposé et il sera prélevé **une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables, suivant le taux particulier de la catégorie à laquelle appartiennent les unités d'évaluation.**
- ARTICLE 2** **Le taux de taxes foncières de base, pour toutes les unités d'évaluation du territoire de la Municipalité de Godbout est fixé à 1,99 \$ du 100,00 \$ d'évaluation. À cela s'ajoute 1,00 \$ du 100,00 \$ d'évaluation pour les immeubles non résidentiels.**
- ARTICLE 3** Selon l'article 4 du règlement 2020-05, un permis annuel est exigé pour les véhicules récréatifs ainsi que les roulottes de voyage. Le coût annuel est de cent-vingt dollars (120,00 \$) chacun.
- ARTICLE 4** Pour l'année 2021 et ce, jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit adopté et vienne modifier le présent règlement, une taxe pour la cueillette des matières résiduelles est imposée sur toutes les unités desservies selon les modalités de l'annexe A.
- ARTICLE 5** Les modalités de versement applicables au paiement des taxes foncières, compensations et autres tarifications prévues au présent règlement sont établies comme suit :
- a) Lorsque le montant total du compte de taxes pour l'année en cours est inférieur à 300 \$, le compte de taxes est payable en un seul versement dans les 30 jours de la date du compte;

- b) Lorsque le montant total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300 \$, le contribuable peut le payer en quatre (4) versements soit :
- 30 jours après l'envoi du compte de taxes;
 - Le deuxième versement est exigible au premier jour ouvrable postérieur au quatre-vingt-dixième jour (90) qui suit la date d'échéance du premier versement;
 - Le troisième versement est exigible au premier jour ouvrable postérieur au soixantième jour (60) qui suit la date du deuxième versement;
 - Le quatrième versement (dernier) est exigible au premier jour ouvrable postérieur au soixantième jour (60) qui suit la date du troisième versement.

ARTICLE 6 Tout retard portera intérêt au taux de **15%** par année, pour l'exercice financier 2021. Un montant de **45 \$** ainsi que les **frais bancaires** seront perçus pour tout effet (chèque) retourné sans fonds.

ARTICLE 7 Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2021 et à approprier les sommes nécessaires en conséquence.

ÉTATS COMPARATIFS 2019 - 2020

REVENUS

	BUDGET 2021	BUDGET 2020
TAXES	409 191.00 \$	403 244.00 \$
TENANT LIEU DE TAXES	126 910.00 \$	126 047.00 \$
TRANSFERTS	199 500.00 \$	183 920.00 \$
SERVICES RENDUS	11 800.00 \$	7 000.00 \$
IMPOSITION DE DROITS ET AUTRES	4 440.00 \$	6 400.00 \$
AUTRES	-	15 000.00 \$
TOTAUX:	751 841.00 \$	741 611.00 \$

CHARGES

	BUDGET 2021	BUDGET 2020
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	332 450.00 \$	318 350.00 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	85 400.00 \$	74 200.00 \$
TRANSPORT	186 471.00 \$	163 600.00 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	45 275.00 \$	44 200.00 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	3 000.00 \$	2 500.00 \$
URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	54 495.00 \$	68 685.00 \$
LOISIRS ET CULTURE	19 450.00 \$	31 300.00 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	25 300.00 \$	38 776.00 \$
TOTAUX:	751 841.00 \$	741 611.00 \$

ARTICLE 8 Le Conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes foncières, de la taxe sur les immeubles non résidentiels et les taxes spéciales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 9 Les tarifs de services pour toute résidence portée au rôle d'évaluation (service des ordures) sont fixés pour une année fiscale, c'est-à-dire de janvier à décembre de la même année. Aucun crédit ou annulation ne sera accordé sur les taxes de services.

ARTICLE 10 Pour l'année 2021, la taxe de services pour la cueillette des matières résiduelles est imposée selon les conditions suivantes :

ANNEXE A

	2021	2020
Périmètre urbain	162.50\$	130.00\$
Villégiature	75,00\$	60.00\$
Affaires	287,50\$	230.00\$
Évaluation (-5000 \$)	37,50\$	37.50\$
Camping villégiature	75,00\$	60.00\$
TOTAL :	38 325.00\$	30 660.00 \$

Adopté à l'unanimité à Godbout, ce 21^e jour de décembre 2020.

ARTICLE 11 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Yves Bouffard, maire

Chantale Caron,
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Avis de motion :	24 novembre 2020
Adoption projet de règlement :	24 novembre 2020
Adoption du règlement :	21 décembre 2020
Avis de promulgation :	22 décembre 2020
Entré en vigueur selon la Loi.	